

**Convention d'application n° 1  
de l'accord-cadre du 27 mars 2017**

**Entre**

L'Agence universitaire de la Francophonie, opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la *Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie (L.R.Q., chapitre A-7.2)*, sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR, d'une part,

Ci-après dénommée « AUF »

**Et**

L'**Université de Lille 1 - Sciences et Technologies**, Cité scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART, d'autre part,

Ci-après dénommée : « Lille 1 »

Considérant la signature d'un accord cadre de partenariat pour le développement de projets dans la domaine du numérique éducatif entre l'AUF et Lille 1, en date du 27 mars 2017.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de proposer et de déployer **le Master Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'Éducation à distance et notamment trois parcours : le Master 1 (M1) Sciences de l'Éducation (SE), le Master 2 (M2) Ingénierie Pédagogique Multimédia (IPM) et le Master 2 (M2) Ingénierie de Formation (IF)**. Cette convention prévoit les modalités d'aide de l'AUF au fonctionnement de cette formation diplômante pour l'année universitaire 2017-2018. Les aides de l'AUF se manifestent par un appui technique et logistique et, selon les cas, par un appui financier sous forme d'allocations d'études à distance.

**Article 2 : Zone géographique**

La formation est prioritairement proposée à tous les pays francophones (hors Europe et Amérique du Nord).

### **Article 3 : Dispositions relatives à la formation**

#### **3.1. Tarif de la formation**

L'établissement Lille 1 fixe, en accord avec l'AUF un tarif d'inscription préférentiel à la formation pour les apprenants francophones des pays émergents. Le montant tient compte de la réalité économique des pays concernés par la formation et inclut les frais d'inscription administrative et pédagogique.

#### **3.2 Accès aux cours**

Lille 1 s'engage à ce que 25% des cours de la formation soient présentés en libres accès et indexés dans le méta-moteur IDNEUF. A cet effet, Lille 1 procède aux formalités d'enregistrement numérique de ces cours sous licence Creative commons 5. Lille 1 reste maître du choix des contenus ainsi diffusés. Les travaux dirigés et l'encadrement pédagogique ne seront quant à eux accessibles qu'aux seuls inscrits.

#### **3.3 Charte de tutorat**

Lille 1 doit produire, avant le début de la formation, une charte du tutorat. Celle-ci sera diffusée sur le site de l'AUF consacré aux FOAD.

#### **3.4 Résultats des promotions**

Lille 1 s'engage à fournir à l'AUF les résultats obtenus par les apprenants inscrits (diplômés, désistés, ajournés). Ces informations devront être enregistrées par les soins de Lille 1 dans le système de gestion des FOAD de l'AUF dans un délai de 1 (un) mois suivant la délibération du jury. L'AUF se réserve le droit d'utiliser ces informations de façon anonyme dans ses statistiques, rapports aux bailleurs et communications internes et externes, ainsi que dans l'affichage de ces résultats sur ses sites en ligne.

### **Article 4 : Modalités de sélection des candidats**

#### **4.1. Publicité**

L'AUF et Lille 1 facilitent la promotion de la formation, le lancement de l'appel à candidatures et l'inscription des étudiants, notamment à travers le site Internet de l'AUF consacré aux FOAD.

#### **4.2. Appel à candidatures**

Lille 1 fournit à l'AUF l'ensemble des textes nécessaires à la mise en ligne de l'appel à candidatures destiné à recruter les futurs apprenants de la formation, selon le modèle mis en ligne sur le site de l'AUF consacré aux FOAD.

#### **4.3. Dossier d'inscription**

Lille 1 fournit à l'AUF, au moment des sélections, le dossier d'inscription à sa formation adapté au public ciblé. L'AUF transmet ce dossier aux étudiants sélectionnés devant percevoir une allocation. Lille 1 transmet lui-même ce dossier d'inscription aux étudiants sélectionnés sans allocations.

#### **4.4. Classement des candidatures**

Pour classer les candidatures reçues, Lille 1 utilise (de façon non exclusive) la plateforme de l'AUF dédiée aux FOAD. Le classement fait apparaître les catégories suivantes : « refusé », « payant », « en attente » et « allocataire ». Ce classement est effectué avant mi-juillet 2017.

#### **4.5. Sélection des candidats**

Lille 1 associe l'AUF à la sélection des candidats. La sélection des candidats s'effectue selon des critères déterminés par Lille 1. L'attribution des allocations d'études à distance se fait d'un commun accord entre l'AUF et Lille 1, selon des critères d'attribution communiqués par l'AUF à Lille 1.

### **Article 5 : Appui technique de l'AUF au diplôme**

#### **5.1 Apport des CNF**

L'AUF apporte son assistance à Lille 1 par la mise à disposition du réseau de ses implantations régionales offrant :

- le dépôt et l'acheminement des dossiers vers Lille 1 et l'encaissement des frais d'inscription des apprenants sélectionnés ;
- l'accès gratuit des apprenants sélectionnés aux équipements informatiques et à l'Internet, dans des salles réservées à cet effet ;
- le soutien aux apprenants, pour la préparation de leurs travaux ou la recherche de leurs stages, en relation étroite avec l'équipe pédagogique de la formation.

## **5.2. Examens**

L'AUF facilite l'organisation et la surveillance locale des examens dans ses implantations. L'AUF transmet à Lille 1 un mode d'emploi pour l'organisation des examens que Lille 1 doit impérativement respecter. A son tour, l'AUF veille au respect des modalités d'organisations des épreuves dans ses implantations régionales exigées par Lille 1.

L'AUF et Lille 1 s'engagent, dans un souci d'économie et d'organisation, à œuvrer à la dématérialisation des copies d'examens. Les examens seront gérés via la plateforme de gestion mise à disposition par l'AUF et les échanges de copies papiers seront remplacés par la transmission des versions électroniques.

## **Article 6 : Apports de Lille 1**

### **6.1 Appel à tuteurs**

Lille 1 s'engage, pour les pays concernés, à lancer en parallèle de l'appel à candidatures pour les apprenants, un appel à tuteurs destiné à la sélection des enseignants susceptibles d'intégrer l'équipe pédagogique de la formation. Le cas échéant, la rémunération de ces enseignants est à la charge de Lille 1, selon des modalités de rémunération que Lille 1 détermine.

### **6.2 Evolution du diplôme**

Lille 1 s'engage à étudier la possibilité d'intégrer la formation dans les cursus d'universités partenaires et à proposer la formation sous la forme de crédits ECTS capitalisables.

### **6.3 Communication des cours en libre accès**

Lille 1 s'engage à fournir à l'AUF les fichiers ou les liens des sites Internet où sont consultables 25% des cours disponibles en libre accès, conformément aux dispositions de l'article 3.2. Lille 1 autorise l'AUF à diffuser ceux-ci sur ses différents supports de communication.

### **6.4 Communication**

La visibilité de l'aide et du partenariat de l'AUF à la réalisation de cette formation est assurée par la mention du logo de l'AUF sur tous les documents présentant la formation notamment les documents promotionnels et les sites internet.

## **Article 7 : Modalités financières**

### **7.1. Coordonnées bancaires**

Les coordonnées bancaires de Lille 1 sont les suivantes :

Nom du compte : 10071 59000 0000 1003892  
Code IBAN : fr76 1007 15900000 0010 0389 266  
Code SWIFT : trpufp1  
Nom de la Banque : trésor public Lille  
Pays : France

Toute modification de ces coordonnées doit être portée à l'attention de l'AUF sans délai.

### **7.2. Nombre d'inscrits**

Les contributions et versements de l'AUF dépendent du nombre d'étudiants régulièrement inscrits à la formation proposée par Lille 1, qu'ils soient allocataires ou inscrits à titre payant.

L'établissement de la liste définitive des inscrits allocataires et à titre payant se fait conjointement entre Lille 1 et l'AUF. Lille 1 peut consulter sur la plate-forme de gestion des FOAD de l'AUF l'évolution des encaissements réalisés dans les implantations régionales de l'AUF.

### 7.3 Encaissements

L'AUF facilite, par l'intermédiaire de ses implantations locales désignées, l'encaissement en monnaie locale (ou en EUR) des frais d'inscription à la formation et leur reversement sur les comptes bancaires de Lille 1. Les modalités pratiques peuvent évoluer selon les conditions locales.

### 7.4. Les bénéficiaires d'allocations

L'AUF attribue à des étudiants francophones, un maximum de **5 allocations** d'études à distance pour l'année 2017-2018 pour le Master (M2) à distance « Ingénierie pédagogique multimédia » (IPM), un maximum de **5 allocations** d'études à distance pour l'année 2017-2018 pour le Master (M1) « Sciences de l'éducation » (SE), et un maximum de **5 allocations** d'études à distance pour l'année 2017-2018 pour le Master (M2) Ingénierie de Formation (IF). Ce montant couvre la majeure partie des frais pédagogiques de la formation. Le montant de chaque allocation, fixé par l'AUF et versé directement à Lille 1, est de **1000 euros pour le M2 IPM, de 850 euros pour le M1 Métiers de la Formation et de 1000 euros pour le M2 IF**. Le complément des frais demandés, soit **1000 euros pour le M2 IPM, 850 euros pour le M1 Métiers de la Formation et 1000 euros pour le M2 IF**, reste à la charge de l'apprenant sélectionné.

### 7.5 Les bénéficiaires payants

Les bénéficiaires payants, c'est-à-dire sans allocation de l'AUF, bénéficient des mêmes services (logistiques, administratifs..) et des mêmes facilités de paiement par l'intermédiaire des CNF. Le montant des frais est alors de **2000 euros pour le M2 IPM, de 1700 euros pour le M1 SE et de 2000 euros pour le M2 IF**. L'AUF peut encaisser les versements des étudiants inscrits à la formation sans allocation et les reverser à Lille 1. L'AUF n'accepte toutefois que des paiements correspondants à l'intégralité des droits exigés. Si Lille 1 consent un étalement des paiements à un étudiant sélectionné sans allocation, ce dernier doit verser les sommes correspondantes directement à Lille 1. Lille 1 s'engage alors à classer les apprenants ayant directement payé auprès de son institution, en catégorie « PAYANTS-Etablissement » sur la plateforme.

### 7.6. Paiement des tuteurs

L'AUF peut, exceptionnellement, effectuer les paiements des tuteurs de la formation sur demande expresse et pour le compte de Lille 1. Ces sommes sont alors déduites des montants prévus à l'article 7.3 ci-dessus. Seules les demandes concernant les tuteurs résidant dans un pays francophone (hors Europe et Amérique du Nord) seront traitées.

### 7.7. Date de paiement

Les montants dus à Lille 1 (participation de l'AUF et contribution des étudiants) et reçus dans les infrastructures de l'AUF seront reversés à Lille 1 en mars 2018.

### 7.8. Participation de Lille 1

L'AUF retient 7% des montants dus par étudiant, allocataire, payant ou payant établissement, au titre de frais de gestion. Cette somme est une participation de Lille 1 à l'organisation et au développement du dispositif FOAD dans les établissements partenaires ainsi qu'aux services offerts par l'AUF, prévus à l'article 5 de la présente convention.

## Article 8 : Responsabilité

L'AUF se limitant à apporter un soutien technique à la diffusion de la formation visée à l'article 1 de la présente convention, Lille 1 garde la responsabilité légale, morale, technique et financière du contenu de la formation, des modalités d'évaluation et d'attribution du diplôme aux apprenants sélectionnés. L'AUF ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes, accidents ou dommages causés lors de la réalisation des activités auxquelles elle apporte un soutien.

À ce titre, Lille 1 s'engage à prendre, à ses frais, fait et cause pour l'AUF, ses dirigeants, employés ou représentants, dans toute réclamation ou poursuite judiciaire découlant de la présente convention, et à les

indemniser en capital, intérêts, indemnités, frais de justice et d'expertise et frais de toute autre nature, de toute condamnation prononcée contre eux.

#### **Article 9 : Entrée en vigueur et durée de validité**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour l'année universitaire 2017-2018. Elle peut être renouvelé par la signature d'un avenant sous réserve de la durée de validité de l'accord-cadre de partenariat sur le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif du 27 mars 2017.

#### **Article 10 : Modifications**

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties, constaté par simple échange de lettres.

#### **Article 11 : Autres dispositions applicables**

Le cadre contractuel est constitué des dispositions de l'accord-cadre de partenariat sur le développement de projets dans le domaine du numérique éducatif du 27 mars 2017 et des dispositions de la présente convention. En cas de contradiction entre les dispositions dudit accord-cadre et celles du présent avenant, les dispositions de l'accord-cadre priment.

La signature électronique peut être envisagée pour la présente convention.

Fait à Montréal en deux exemplaires, le 28 mars 2017

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie

Pour l'Université Lille - Sciences et Technologies

Le Recteur  
Jean-Paul de GAUDEMAR

Le Président  
Jean-Christophe CAMART

